

Les maladies professionnelles

PANORAMA

Tout comme pour les accidents du travail, la connaissance du nombre de maladies professionnelles dans le secteur privé (hors secteur agricole, minier et des transports) repose sur les statistiques établies par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Dans son domaine de compétences, la CNAMTS fournit des données, regroupées et ventilées par tableau et comités techniques nationaux (CTN). Ces données font néanmoins l'objet d'une exploitation moins fine qu'en matière d'accidents du travail.

Pour le secteur public, la connaissance du nombre de maladies professionnelles repose sur les statistiques produites par les départements ministériels concernés : Direction générale de l'administration et de la fonction publique (fonction publique d'Etat), Direction générale des collectivités locales (fonction publique territoriale), et Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (fonction publique hospitalière).

1. LE SECTEUR PRIVE

Le nombre de maladies professionnelles constatées, déclarées, et reconnues enregistre une forte hausse en 2007.

55 618 maladies professionnelles ont été reconnues en 2007 par la CNAMTS (+ 6,67 % par rapport à 2006). Cette hausse reprend la tendance à la hausse observée ces dernières années.

Il convient de relever que **le nombre de décès déclarés, constatés, reconnus en 2007 poursuit sa tendance à la baisse observée depuis 2005** (- 10,06 % par rapport à 2006). Néanmoins, cette évolution ne doit pas faire oublier que ces chiffres ne reflètent qu'une partie de la réalité des personnes décédées des suites d'une maladie professionnelle.

Tableau 1: Evolution du nombre de maladies déclarées, constatées, reconnues
(source : statistiques trimestrielles de la CNAMTS)

	2001*	2002*	2003*	2004*	2005*	2006*	2007	Variation (2007/2006)
Nombre de maladies déclarées, constatées, reconnues	35 715	41 673	44 653	48 131	52 979	52 140	55 618	+ 6,67 %
Nombre de 1er règlement ou d'incapacité permanente	26 717	31 461	34 862	36 871	41 347	42 306	43 382	+ 2,54 %
Nombre de décès	365	410	517	581	493	467	420	- 10,06 %

* : dénombrement définitif (dénombrement arrêté au 31 décembre de l'année N+2, connu au 1er semestre N+3).

Les tableaux de maladies professionnelles restent la voie essentielle de reconnaissance des victimes.

La quasi-totalité des maladies professionnelles reconnues (95 %) le sont à travers le système des tableaux de maladies professionnelles qui permet une reconnaissance automatique dès lors que les critères mentionnés dans ces tableaux sont remplis. Le système complémentaire fondé sur un examen individuel des demandes par un comité chargé d'établir le lien de causalité entre la pathologie et l'activité professionnelle ne concerne que 5 % des cas. Les tableaux constituent donc la principale voie de reconnaissance des maladies professionnelles ce qui souligne les enjeux attachés à leur actualisation au gré de l'évolution des connaissances scientifiques.

Les troubles musculo-squelettiques représentent toujours une part prépondérante des maladies professionnelles.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) - affections péri-articulaires (tab 57), affections dues aux vibrations (tab 69), lésions chroniques du ménisque (tab 79) et lombalgies (tab 97 et 98) constituent la première cause de maladies professionnelles avec 45 133 reconnaissances en 2007, soit 79 % de l'ensemble des maladies professionnelles reconnues, donnée en hausse par rapport à 2006 (+ 9 %).

Les affections dues à l'amiante, qui constituent toujours la deuxième cause de maladies professionnelles, représentent 12 % de l'ensemble des maladies professionnelles reconnues. Elles sont cependant en diminution de 6 % par rapport à 2006.

L'amiante constitue la principale cause de cancer.

Le nombre total de cancers reconnus d'origine professionnelle s'élève à 2 003 cas reconnus en 2007 contre 1 857 en 2006, soit une hausse de 7,9 % par rapport à 2006.

Les expositions anciennes à l'amiante sont encore responsables de l'essentiel des cancers reconnus, très loin devant ceux liés à d'autres agents cancérigènes.

Après l'amiante, les poussières de bois restent l'agent causal le plus important, puisqu'elles sont à l'origine de 93 cancers reconnus en maladies professionnelles en 2007. Le benzène redevient la troisième cause de cancers professionnels (55 cas reconnus).

Il faut signaler que ces chiffres ne reflètent qu'une partie de la réalité des personnes atteintes de cancers liés à leur activité professionnelle. En effet, en présence de cancers multifactoriels, la procédure de déclaration en vue d'une reconnaissance de maladie professionnelle n'est pas déclenchée systématiquement.

Le coût de l'indemnisation des maladies professionnelles

Tableau 2 : évolution du coût des maladies professionnelles
(source : statistiques technologiques de la CNAMTS)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
coût total des pathologies indemnisées (en M€)	815,12	1121,46	1246,89	1481,79	1613,50	1733,66	1882,25	1877,37
indice (base 100 en 1995)	262	361	402	477	520	558	606	604

Les sommes consacrées à l'indemnisation des maladies professionnelles sont en très légère diminution en 2008 après une augmentation constante depuis 1995.

Le coût des pathologies liées à l'amiante (tab 30 et tab 30 bis confondus) est également en baisse et atteint près de 837 M€ en 2008, soit 44,5 % du coût total des indemnités versées par le régime, essentiellement en raison de la gravité des pathologies de l'amiante et des rentes versées en conséquence.

Les coûts imputables aux TMS, qui constituent le deuxième poste de dépenses, sont en augmentation en 2008 et représentent 787,7 M€, soit 42 % du coût total des indemnités versées par le régime.

2. LE SECTEUR PUBLIC

La Fonction publique d'Etat

En 2006, 830 maladies professionnelles ont été reconnues par les commissions de réforme dans un ensemble de ministères et établissements publics recouvrant 1 637 179 agents (non compris La Poste). Le nombre de maladies professionnelles a diminué avec 5,1 maladies professionnelles reconnues pour 10 000 agents en 2006 contre 6,6 en 2005.

Les ministères de la défense et de l'équipement contribuent pour 33 % à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues alors qu'ils représentent 12 % des effectifs. L'Education nationale représente quant à elle 41 % des maladies reconnues pour 60 % des effectifs. Au total, 74 % des maladies reconnues concernent des agents de ces trois administrations.

Néanmoins, lorsque le nombre de maladies reconnues est rapporté aux effectifs de chaque administration, on remarque que les personnels de l'agriculture sont désormais les plus touchés par les maladies professionnelles, devant les personnels de la défense. En effet, le nombre de maladies reconnues pour 10 000 agents a connu, pour ce ministère, une importante hausse ; il est passé de 10,7 en 2004 à 41 en 2006. Le nombre de pathologies reconnues au ministère de la défense reste important avec 20,9 maladies reconnues pour 10 000 agents (contre 20,4 en 2005). Enfin, le nombre de maladies reconnues au ministère de l'équipement est en baisse avec 9,7 reconnaissances pour 10 000 agents en 2007 contre 13,1 en 2005.

Les deux principaux domaines de réparation restent les mêmes que dans le secteur privé, à savoir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

La Fonction publique hospitalière

Des précautions méthodologiques s'imposent quant au recensement des maladies professionnelles au sein de la fonction publique hospitalière. En effet, le nombre de maladies professionnelles est recensé sur la base d'un échantillon qui représente environ un cinquième des établissements d'au moins 300 agents, et plus de la moitié des agents appartenant à la fonction publique hospitalière, soit environ 400 000 personnes enquêtées en 2007.

La reconnaissance des maladies professionnelles a nettement progressé : entre 1998 et 2007 le nombre de maladies professionnelles déclarées a plus que doublé, passant de 14 pour 10 000 agents en 1998 à 33 pour 10 000 agents en 2006 puis 37 pour 10 000 en 2007.

L'augmentation des maladies professionnelles est en partie liée à la prise en compte à partir de 1999, des affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle des charges lourdes et plus largement à une meilleure reconnaissance des TMS qui représentent les trois-quarts des maladies professionnelles.

Parmi les autres pathologies courantes, les maladies infectieuses et virales représentent 10 % des maladies professionnelles. Les infections au bacille de Koch (tableau 40) se situent toujours à un niveau élevé avec 80 cas recensés principalement dans les grands établissements, de plus de 3000 agents. Enfin, les eczémas allergiques et les affections respiratoires d'origine allergique ne progressent pas et les cas d'affections à l'amiante sont en baisse (20 cas en 2007 contre 34 en 2006).